

Arrêté portant modification du règlement sur les autorités sanitaires cantonales

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi de santé, du 6 février 1995;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier Le règlement sur les autorités sanitaires cantonales, du 29 avril 1969, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2009.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 9 mars 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER